



2.3.2 Planification de l'accompagnement

La **planification de l'accompagnement** est un processus de vérification, de concrétisation et de validation du droit à l'aide éducative (art. 27 du SGB VIII).

La planification de l'accompagnement est **avant tout** d'un **processus socioéducatif de négociation et de décision** entre les acteurs publics et les bénéficiaires (responsables légaux, enfants ou jeunes), associant dans la mesure du possible les organismes privés prestataires de services (*cf. section 3.3.5*).

Critères applicables à la planification de l'accompagnement selon l'art. 36 du SGB VIII :

- Participation des parents, des enfants, et des jeunes (et, selon le cas, de leurs tuteurs ou assistants familiaux),
- Collaboration de plusieurs professionnels,
- Définition d'un projet d'intervention,
- Évaluations régulières.